



Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 126/2026

Délégation de fonctions et de signatures à monsieur Christian LAURIERE, conseiller municipal

Le Maire de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 ;

Considérant l'intérêt d'une bonne marche de l'administration communale,

Arrête

Article 1 – Le présent arrêté vient abroger et remplacer les dispositions de l'arrêté n°111/2026.

Article 2 – Monsieur Christian LAURIERE, conseiller municipal, est délégué afin d'intervenir dans les domaines suivants :

- Suivi des travaux des biens communaux et des projets structurants.

Article 3 – Monsieur Christian LAURIERE reçoit délégation à l'effet de signer les documents suivants :

- Tous courriers et documents relatifs à l'exercice de ses fonctions ;
- Les procès-verbaux de réception des travaux ;
- Tous documents relatifs à la sécurité incendie des ERP, notamment en tant que représentant de la Commune au sein des différentes commissions ERP.

Article 4 – La signature par monsieur Christian LAURIERE des actes mentionnés par le présent arrêté devra être précédée de la formule indicative « par délégation du Maire » ou « pour le Maire et par délégation ».

Article 5 – La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 6 – Le Maire et la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont l'ampliation sera adressée au représentant de l'Etat.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin, 69003 LYON) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or,
le 1^{er} avril 2026.

Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte qui a
été transmis en préfecture le :

07 AVR. 2026

Affiché publiquement le :

07 AVR. 2026

Notifié le :

02 AVR. 2026

**Le Maire,
Patrick GUILLOT**



Pour notification :

Le *2 Avril 2026*

Christian LAURIERE